



INFOS ADZRP n° 71 MARS 2016

<http://adzrp.e-monsite.com>

<https://coordinationseveso.wordpress.com>

## 2016, TOUTES ET TOUS MOBILISE(E) ...

Le 1<sup>er</sup> février 2016, l'Association Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT tenait son assemblée générale annuelle à Donges.

Il s'agissait pour les riverains adhérents d'apprécier l'activité de l'ADZRP durant l'année 2015 et de se prononcer sur les engagements en 2016.

Plusieurs dossiers ont été ciblés. Leurs évolutions seront soumises à l'attention permanente des riverains.

- Le **recours contentieux** contre l'arrêté préfectoral du 21 février 2014 approuvant le PPRT. Déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes au mois de juin 2014, il a été transféré au Conseil d'État le 1<sup>er</sup> juin 2015. A ce jour, aucune décision n'a été communiquée\*.

- **Odeurs, fumées, bruits** : Les nuisances constatées feront l'objet d'un signalement auprès de leurs auteurs.

- Programme d'Accompagnement aux Risques Industriels (**PARI**) : Les riverains ont rappelé leur courrier adressé au Préfet de Loire Atlantique dès le mois d'avril 2015. Ils réaffirment, conformément aux déclarations du représentants de l'Etat dans son courrier en date du 27 mars 2015 qu'ils disposent d'un délai courant jusqu'au mois de septembre 2017 pour se prononcer sur la réalisation ou non des travaux qu'ils jugent inutiles, d'une efficacité douteuse et coûteux (6 140 000 € montant estimatif annoncé lors de la séance du conseil communautaire du 3 février 2015).

Ils rappellent également que l'industriel,

générateur des risques, participent pour seulement un tiers des dépenses, les deux autres tiers étant financés par les collectivités (subventions) et l'État (crédit d'impôt), en fait par le contribuable.

- **Transport des matières dangereuses** : Responsable de nuisances importantes et de risques potentiels en zone urbaine, il est la cause d'inquiétudes très fortes exprimées par les habitants notamment ceux de la rue du stade.

- Autre source de nuisances, les tracés de la **voie ferrée** décidés par SNCF Réseau et les services de l'État sans concertation sérieuse avec les personnes directement impactées.

De nombreux arguments militent en faveur du rejet des tracés imposés – maintien de la ligne ferroviaire en zone dangereuse – proximité des habitations – nuisances supplémentaires – nouvelles unités (désulfuration et production d'hydrogène) sources de dangers supplémentaires - augmentation annoncée du trafic ferroviaire...

Exacerbés par une qualité de vie de plus en plus menacée, les participants à l'assemblée générale se sont exprimés à une forte majorité pour dénoncer devant les instances compétentes le projet de voie ferrée imposé.

Par ailleurs, l'assemblée générale a procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration de l'ADZRP lequel a élu les membres du bureau le 29 février.

## ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU – ANNÉE 2016.

Président : Michel LE CLER  
Secrétaires :  
Jean François VIGNAUD  
Marie Aline BOYET  
Trésoriers :  
Jean Luc BOSQUE  
Thérèse BROSSAUD

## CONTOURNEMENT DE LA VOIE FERREE :

Le Comité de pilotage dont ont été exclus les riverains vient de faire connaître son choix : c'est la solution Tracé Nord qui est retenue. Elle aurait obtenu 60 % d'avis favorables. Nous demanderons à connaître le détail des résultats de la consultation. Souhaitons que l'État, Sncf réseau acceptent de les communiquer.

Ceci étant, il est intéressant de constater que les décideurs prétendent se référer à l'expression majoritairement exprimée par les participants à la

consultation. Pourquoi cette règle ne sait-elle pas appliquée pour le PPRT pourtant rejeté majoritairement par les riverains ? Bizarre ! Bizarre !

**PRESSE :** Augmentation du trafic ferroviaire : nouvel aveu.

CF. 66. 02. 2016

### Réseau ferré : le Grand port signe avec Europorte

Le Grand port Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN) est propriétaire, depuis 2008, de 40 km de réseau ferré autour de ses infrastructures. Cargill est un des premiers acteurs à en profiter et fait venir, par exemple, un train entier chaque jour. « Le réseau est relié aux lignes ferroviaires nationales ce qui permet d'avoir, aujourd'hui, un trafic annuel de 1,2 million de tonnes de marchandises », se félicite le port. Essentiellement des céréales, des produits pétroliers ou gaziers ou de la ferraille qui arrivent par quelque 1 200 trains par an.



*Le réseau ferré du grand port lui permet d'accueillir un train entier chaque jour pour le transformateur céréalière Cargill.*

« Notre objectif est maintenant de multiplier par deux ce trafic », poursuit le GPMNSN. Pour cela, notamment, il vient de renouveler, pour cinq ans, son contrat avec Europorte pour assurer la gestion, l'exploitation et la maintenance des rails, des aiguillages et site d'attente. Cette société est une filiale du groupe Euro-tunnel.

**\*RECOURS :** Nouvelle étape dans l'examen du recours déposé par l'ADZRP et plusieurs riverains contre l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRT.

Le dossier examiné par un membre du Conseil d'ÉTAT ayant la qualité de RAPPORTEUR a été confié le 23 février à un Conseiller d'État remplissant les fonctions de REVISEUR. A suivre....

## ASSOUPPLISSEMENT des mesures PPRT pour les activités riveraines des sites SEVESO

La Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie a présenté le 3 février dernier un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre relative aux plans de prévention des risques technologiques.

Si la Ministre considère que l'ordonnance a amélioré l'application des PPRT aux activités économiques riveraines des sites Seveso en autorisant la mise en oeuvre de mesures alternatives aux expropriations et délaissements avec financement tripartite Etat/collectivités/industriels, le recours à d'autres méthodes de protection des personnes que les travaux de renforcement prescrits, elle introduit de fait une nouvelle injustice dont sont victimes les riverains des sites Seveso.

**La COORDINATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS RIVERAINES DES SITES SEVESO dont l'ADZRP est membre, s'adresse à l'ensemble des Parlementaires ( Députés et Sénateurs) de toutes les régions de France et sollicite leur intervention.**



*Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,*

*Madame la Députée, Monsieur le Député,*



*Lors des Assises Nationales des Risques Technologiques le 16 octobre 2014, Madame la Ministre de l'environnement indique vouloir engager une révision des conditions de mise en œuvre des PPRT pour les activités économiques riveraines des sites à risques afin d'apporter les adaptations nécessaires à la loi de 2003 ( loi Bachelot).*

*Présentée au Conseil des Ministres du 21 octobre 2015, l'ordonnance du 22 octobre 2015 simplifiant les plans de prévention des risques technologiques est publiée au Journal Officiel du 23 octobre 2015.*

*Le 3 février 2016, la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie présente un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques.*

*Il doit être déposé au Parlement avant le 23 avril prochain.*

*Vous serez donc amené(e) en tant que membre de la représentation nationale à vous exprimer sur le texte présenté. C'est à ce titre que la Coordination Nationale des Associations Riveraines des Sites Seveso, porteuse des demandes formulées par les riverains s'adresse à vous.*

*Depuis la parution de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 (dite loi BACHELOT), les associations de défense des riverains, membres de la Coordination Nationale des Associations Riveraines des sites Seveso n'ont eu de cesse de démontrer que cette loi adoptée suite à la catastrophe AZF à Toulouse est injuste, inadaptée et discriminatoire.*

*Si elle prend en compte les intérêts des industriels, elle ignore ceux des riverains impactés qui subissent quotidiennement nombre de nuisances.*

*Quinze ans après, nombreux sont celles et ceux qui en prennent conscience.*

*Une nouvelle fois, la Coordination Nationale et ses associations constatent que si des mesures visent à assouplir les règles PPRT pour les entreprises par la mise en place de solutions alternatives, les exigences formulées par les riverains sont ignorées. Les mesures coûteuses préconisées par l'État pour assurer la sécurité des habitants ne sont ni satisfaisantes, ni efficaces. Qui peut croire, que le renforcement des ouvertures peut, en cas d'explosion, garantir leur sécurité. Il revient à l'industriel, générateur des dangers de réduire les risques à la source.*

*Le projet de texte ratifiant l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 est une nouvelle illustration du caractère injuste et discriminatoire de la loi Bachelot et des PPRT qui en sont leur traduction.*

*Les propositions de simplification par ordonnance des mesures d'expropriation, de délaissement, de travaux de renforcement applicables aux entreprises démontrent qu'il existe deux poids et deux mesures selon sa situation ; industriels ou riverains impactés par un PPRT.*

*En effet, l'article L515-16-6 nouveau dans le texte de l'ordonnance concerne les mesures de délaissement et les mesures alternatives au délaissement, lesquelles sont financées par un financement tripartite (Etat-Collectivités-Industriels) dans la limite du coût du délaissement.*

*Pour les habitations en zone de délaissement et de renforcement du bâti, le financement prévoit 50 % du montant des travaux de renforcement (Code de l'Environnement), 40 % par un crédit d'impôt*

pour les personnes. La prise en charge est limitée dans le temps (article 200 quater A du Code Général des Impôts) et en terme de volume (10 % de la valeur vénale du bien avec un plafond de 20 000 € pour le bien concerné).

Par ailleurs, les riverains seraient tenus d'avancer le coût des travaux. Le remboursement des 50 % interviendrait dans un délai de deux mois. Quant au crédit d'impôt, le remboursement se ferait dans un délai pouvant être supérieur à un an

Les entreprises, quant à elles, auraient la possibilité de faire des travaux à hauteur du coût du délaissement avec une prise en charge par la mise en place d'une convention induisant aucune avance de la part de l'entreprise pour la réalisation des travaux.

Ces dispositions différentes pour des acteurs appartenant à un même secteur de risques sont une nouvelle aberration et démontrent l'inadaptation de la loi Bachelot. Elles s'ajoutent aux multiples raisons maintes fois évoquées de révision de cette loi (notamment dans notre courrier en date du 29 novembre 2014).

Nous vous demandons d'intervenir en ce sens à l'occasion des débats qui se tiendront normalement sur le texte prévoyant la ratification de l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015.

Dans l'attente de vous lire.....



## PENSEZ A RENOUVELER VOTRE ADHESION



## LA FORCE DE L'ASSOCIATION ? : SES ADHERENTS !

Si vous ne l'avez pas encore fait, renouvelez votre adhésion , faites adhérer. Merci.

### Bulletin d'Adhésion ADZRP

Nom :.....Prénom : .....

Adresse :

.....

Téléphone :.....

Adresse mail :.....

Le montant minimum de l'adhésion est de 7, 50 € par personne.

Paiement par :      chèque à l'ordre de « ADZRP » ou Espèces      (rayer la mention inutile)

Date :.....Signature :.....

ASSOCIATION DONGEOISE DES ZONES A RISQUES ET DU PPRT  
A déposer Maison des Associations rue des Métairies -Donges- boîte aux lettres ADZRP